

Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 16 février 2008

L'an deux mille huit, le seize février à quatorze heures, les membres de l'association Les «Oublié(e)s» de la Mémoire, Association Civile Homosexuelle du Devoir de Mémoire se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à PARIS IIIème Maison des Associations 5 rue Perrée, sur convocation du Président au nom du conseil d'administration, conformément aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les membres présents, ainsi que par les représentants des membres non présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc ASTOR, Président du conseil d'administration. Monsieur Mickaël BUCHERON est désigné comme secrétaire de séance. Monsieur le Président communique à l'assemblée la feuille de présence, dont il résulte que vingt cinq membres sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

**Modification des statuts de l'association.**

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts
- la feuille de présence
- les pouvoirs

Monsieur le Président donne ensuite lecture des propositions de modifications aux statuts :

**1<sup>ère</sup> proposition de modification**

---

Version actuelle :

**ARTICLE TROIS :**

L'association a pour but de :

...

Lutter pour la paix et contre toutes formes d'intolérance et d'homophobie qui existante encore aujourd'hui en France et dans le Monde.

...

Nouvelle version proposée :

**ARTICLE TROIS :**

L'association a pour but de :

...

**Lutter pour la paix et contre toutes formes de discriminations et d'homophobie existant encore aujourd'hui en France et dans le Monde.**

...

## 2<sup>ème</sup> proposition de modification

---

Version actuelle :

### **ARTICLE QUATRE** :

Le siège social et national de l'Association est fixé au 8, Boulevard de la Libération à MARSEILLE (1er).

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur décision du Conseil d'Administration. Cette décision devra être soumise pour approbation à la plus proche Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire.

Nouvelle version proposée :

### **ARTICLE QUATRE** :

Le siège social et national de l'Association est fixé au 8, Boulevard de la Libération à MARSEILLE (1er).

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur décision du Conseil d'Administration. Cette décision devra être soumise pour approbation à la plus proche Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire.

**Le siège administratif de l'Association est fixé à PARIS.**

**Les actions de l'association *Les « Oublié(e)s » de la Mémoire* s'étendent sur l'ensemble du territoire français.**

**L'association dispose de délégations régionales dont la définition est précisée à l'article 7 des statuts. Elles sont situées à MARSEILLE, PARIS, TOULOUSE et MONTPELLIER.**

**Toute nouvelle délégation sera inscrite dans les statuts à l'occasion de l'Assemblée Générale la plus proche.**

## 3<sup>ème</sup> proposition de modification

---

Version actuelle :

### **ARTICLE HUIT** :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élu(e)s pour une durée de deux ans par l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration est composé de quatorze sièges au plus, dont quatre au plus sont réservés à la représentation des personnes morales membres de l'association.

Le Conseil d'Administration prend les décisions relatives aux orientations et aux actions de l'Association. Il veille à leur application.

En cas de vacance ou de démission d'un ou plusieurs postes d'administrateurs, leur remplacement aura lieu à l'occasion de l'Assemblée Générale la plus proche.

Les administrateurs sont considéré(e)s comme démissionnaires à partir de trois absences consécutives non signifiées et non excusées.

Leur démission entraîne la restitution de tous documents et objets relatifs au fonctionnement de l'Association.

Nouvelle version proposée :

**ARTICLE HUIT** :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élu(e)s pour une durée de deux ans par l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration est composé de quatorze sièges au plus, dont quatre au plus sont réservés à la représentation des personnes morales membres de l'association.

**Les membres fondateurs de l'association Les "Oublié(e)s" de la Mémoire sont administrateurs de droit, s'ils en formulent la demande, excepté pour ceux/celles ayant perdu la qualité d'adhérent(e) de l'association.**

Le Conseil d'Administration prend les décisions relatives aux orientations et aux actions de l'Association. Il veille à leur application.

En cas de vacance ou de démission d'un ou plusieurs postes d'administrateurs, leur remplacement aura lieu à l'occasion de l'Assemblée Générale la plus proche.

Les administrateurs sont considéré(e)s comme démissionnaires à partir de trois absences consécutives non signifiées et non excusées.

Leur démission entraîne la restitution de tous documents et objets relatifs au fonctionnement de l'Association.

---

**4<sup>ème</sup> proposition de modification**

---

Version actuelle :

**ARTICLE DIX SEPT** :

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour la modification des Statuts, ou à la demande du Bureau pour délibérer sur les questions urgentes, ou la dissolution de l'Association.

Elle est convoquée par courrier deux semaines à l'avance, par le Bureau.

Nouvelle version proposée :

**ARTICLE DIX SEPT** :

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour la modification des Statuts, ou à la demande du Bureau pour délibérer sur les questions urgentes, ou la dissolution de l'Association.

**Elle est convoquée, par le Bureau, par simple lettre ou tout autre moyen de communication écrit (courriel, ...), adressée au plus tard quinze jours avant la date choisie.**

Ces lectures amènent à engager la discussion, plusieurs explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et des amendements sont proposés.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions amendées suivantes :

### **Première résolution**

#### **ARTICLE TROIS :**

L'association a pour but de :

...

**Lutter pour la paix et contre toutes formes de discriminations et d'homophobie existant encore aujourd'hui en France et dans le Monde.**

...

**Cette résolution, mise aux voix, est approuvée par vingt-cinq voix pour, par zéro voix contre et zéro abstention.**

### **Deuxième résolution :**

#### **ARTICLE QUATRE :**

Le siège social et national de l'Association est fixé au 8, Boulevard de la Libération à MARSEILLE (1er).

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur décision du Conseil d'Administration. Cette décision devra être soumise pour approbation à la plus proche Assemblée Générale extraordinaire.

**Le siège administratif de l'Association est fixé à PARIS.**

**Les actions de l'association *Les « Oublié(e)s » de la Mémoire* s'étendent sur l'ensemble du territoire français et dans le monde.**

**L'association dispose de délégations régionales dont la définition est précisée à l'article 7 des statuts. Elles sont situées à MARSEILLE, PARIS, TOULOUSE et MONTPELLIER.**

**Toute nouvelle délégation sera inscrite dans les statuts à l'occasion de l'Assemblée Générale extraordinaire la plus proche.**

**Cette résolution, mise aux voix, est approuvée par dix-sept voix pour, par six voix contre et deux abstentions.**

### **Troisième résolution :**

#### **ARTICLE HUIT :**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élu(e)s pour une durée de deux ans par l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration est composé de quatorze sièges au plus, dont quatre au plus sont réservés à la représentation des personnes morales membres de l'association.

**Les membres fondateurs et fondatrices de l'association Les "Oublié(e)s" de la Mémoire sont administrateurs de droit, s'ils en formulent la demande, excepté pour ceux/celles ayant perdu la qualité d'adhérent(e) de l'association en vertu de l'article 5 alinéa d des statuts.**

Le Conseil d'Administration prend les décisions relatives aux orientations et aux actions de l'Association. Il veille à leur application.

En cas de vacance ou de démission d'un ou plusieurs postes d'administrateurs, leur remplacement aura lieu à l'occasion de l'Assemblée Générale la plus proche.

Les administrateurs sont considéré(e)s comme démissionnaires à partir de trois absences consécutives non signifiées et non excusées.

Leur démission entraîne la restitution de tous documents et objets relatifs au fonctionnement de l'Association.

**Cette résolution, mise aux voix, est approuvée par dix-huit voix pour, par quatre voix contre et trois abstentions.**

**Quatrième résolution :**

**ARTICLE DIX SEPT :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour la modification des Statuts, ou à la demande du Bureau pour délibérer sur les questions urgentes, ou la dissolution de l'Association.

**Elle est convoquée, par le Bureau, par simple lettre ou tout autre moyen de communication écrit (courriel, ...), adressée au plus tard quinze jours avant la date choisie.**

**Cette résolution, mise aux voix, est approuvée par vingt-cinq voix pour, par zéro voix contre et zéro abstention.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatorze heures cinquante cinq.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

Le Président,  
Jean-Marc ASTOR

Le Secrétaire de séance,  
Mickaël BUCHERON